



Horaires de travail cadre IC

Par **lexous**, le **25/04/2014** à **13:46**

Bonjour,

D'après la Convention collective nationale des bureaux d'études techniques, des cabinets d'ingénieurs-conseils et des sociétés de conseils du 15 décembre 1987. - Textes Attachés - Accord du 22 juin 1999 relatif à la durée du travail (application de la loi du 13 juin 1998), Chapitre II : Dispositions relatives aux horaires de travail

Réalisation de missions, il me semble impossible d'avoir un contrat de travail, pour un statut cadre IC, qui fixe une durée de travail hebdomadaire de 39h et 219 jours travaillés par an. Pouvez-vous confirmer ?

Merci !

Par **P.M.**, le **25/04/2014** à **19:36**

Bonjour,

Un salarié sous convention individuelle de forfait en jours n'ayant plus d'horaire à respecter, c'est effectivement incompatible...

Par **glazick**, le **25/04/2014** à **20:39**

Bonjour,

Pour information :

<http://www.syntec.fr/1-federation-syntec/144-actualite-convention-collective/144-actualite-convention-collective.aspx#cont325>